Plages : non à l’exhibitionnisme, ni nu, ni burkini !

écrit par Jacques Martinez | 10 août 2024

Deux maires, ceux de Lecci et de Zonza, deux communes littorales de Corse-du-Sud, ont pris des arrêtés municipaux, respectivement mercredi 7 et jeudi 8 août, interdisant le port du burkini. Ce maillot couvrant le corps, les bras et les jambes, y compris les cheveux, porté par certaines femmes musulmanes, adeptes d'une pratique rigoriste de l'islam, reste légal et autorisé en France.

Ces arrêtés d'interdiction ont pris de court la préfecture de région de Corse, qui a demandé, jeudi, leur annulation. « Aucun événement récent ne les justifie, y explique-t-on. Ces arrêtés n'étant pas fondés sur la présence de troubles à l'ordre public et étant contraires à la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2016, nous avons demandé leur retrait ou une réécriture des arrêtés. »

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/08/09/la-prefecture-de-corse-demande-l-annulation-de-deux-arretes-municipaux-anti-burkini_6273701_3224.html

Puisque nos magistrats acceptent le burkini et disent NON à l'exhibition de la nudité complète des corps sur une plage publique, qu'ils acceptent et comprennent que la plus grande majorité des Français dise NON à l'exhibition du masquage complet des corps sur cette même plage !

Qu'ils créent eux-mêmes des plages Burkini comme il existe des plages de nudistes !
Car, autant personne ne démentira que, dans notre société de culture plus catholique que protestante, nous sommes une

minorité à admettre la nudité en public, ce qui n’est pas le cas dans certains pays plus nordiques (alors que là-bas ils doivent se geler les cuisses avec cette pratique),
à l’autre bout de notre population, nous sommes aussi une minorité à admettre le masquage complet des corps sur une plage !

Ce qui dérange surtout ceux d’entre nous qui croisent des femmes avec ne serait-ce qu’un voile (1), c’est que nous avons l’impression que celles-ci nous lancent un cri plutôt provocateur du genre :
« *Je suis de cette religion et je me moque de ce que tu penses !* »
Et c’est pire avec le burkini qui n’est nullement, lui, dans les versets de leur religion puisque, à l’époque où les textes de cette religion ont été écrits, il n’était pas du tout question de bain en public, ni d’homme, et donc encore moins de femme !

En outre, le burkini n’est qu’une mode conçue en 2006 aux antipodes de la France non par des religieux mais par un chef d’entreprise australien Aheda Zanetti : celle-ci, pour le nom, a associé « burqa » -vêtement de ville couvrant

entièrement le corps même la tête… visage compris !- et « bikini », maillot de bain minimaliste né en 1946 -comme moi !- sous le nom d'un atoll américain du Pacifique (2).Encore plus que le voile en ville, le burkini peut être considéré -à l'opposé de la nudité complète- comme de l'exhibitionnisme puisque ce mot désigne, selon le Petit Robert, « *le fait d'afficher en public ses sentiments, sa vie privée, ce qu'on devrait cacher.* »
Et Dieu sait -quel que soit ce Dieu- que se montrer en tenue de bain en public, cela correspond bien au « fait d'afficher en public ses sentiments. » Et dans l'espace public, les sentiments d'une femme apparaissent immédiatement sans qu'elle ait besoin de nous les exprimer : sa simple tenue nous les révèlent qu'elle soit nue, ou en bikini, ou encore en burkini ! Et cette femme saura parfaitement dans deux cas, si elle veut nous provoquer : si elle est nue ou si elle est en burkini ! Si elle porte un bikini même s'il est plus proche de la femme nue et très éloignée de celle en burkini, nous estimerons que cette tenue est correcte !
Alors que, autant pour l'adepte du « rien du tout à cacher » que pour l'adepte du « rien du tout à montrer », ces deux adeptes nous renvoient le même message provocateur :
« *Je suis comme cela et je t'emm…de* ! »
Voire : « *Je fais cela surtout parce que je sais que cela te dérange !* »
L'une comme l'autre seraient des provocatrices sachant que cela mettrait la majorité des personnes se trouvant alors sur la plage -souvent avec enfants- en colère mais sans forcément intervenir.
Alors que la personne nue ou celle en burkini penserait en souriant dans son coin :
« *Ah, ils n'osent même pas venir me dire ce qu'ils pensent… J'ai gagné : je les ai provoqués mais ils ne disent rien…* »
Quoique, face à une femme nue et encore plus à un homme nu, les remarques directes aux contrevenants seraient rapides puisque pouvant être pénalisées (la nudité en un lieu public

peut être condamnée à un an d’emprisonnement assorti de 15 000 € d’amende alors qu’une femme en burkini risque peu d’être réprimandée par d’autres baigneurs car ils se feraient insulter en raison supposée de leur opposition à la religion de la porteuse de ce burkini alors que ce vêtement n’est nullement religieux !).

Or, comment cette femme pourrait-elle expliquer sa venue en un lieu où, immanquablement, son regard serait « agressé » par la vue d’hommes « quasiment nus » ? Et l’homme qui l’accompagne, comment expliquer qu’il vienne avec sa compagne, en un lieu où s’ébattent des personnes n’étant pas dans la même tenue qu’eux !

D’où ma question : pourquoi des personnes si chastes décident-elles de se rendre en un tel lieu rempli de luxurieux et surtout de luxurieuses à leurs yeux de prudes « burkinieux » et « burkinieuses » ? Oui, pourquoi ne pas aller ailleurs ?

Seule réponse possible : évidemment, pour provoquer toutes celles et tous ceux qui osent porter un banal maillot de bain !

Et puisqu’il y a, manifestement, de la part des partisans du burkini, le souci voire l’intention calculée et manifeste de provoquer des réactions parmi la foule se trouvant sur une plage, les faits d’exhibition sont manifestes et donc répréhensibles. Comme d’ailleurs l’a si bien défini le maire de Lecci en Corse, Don Georges Gianni, dans son arrêté d’interdiction de certaines tenues de bain.

Comme le précise France3-Corse, « cette décision fait suite à la présence de plusieurs personnes portant le burkini sur la plage de Saint-Cyprien au cours des derniers jours. »

Don Georges Gianni, sur place, avait demandé à ces baigneuses de changer de maillot ou de quitter cette plage. Mais elles refusèrent. D’où l’arrêté municipal interdisant « *l’accès aux plages et à la baignade sur la commune de*

Lecci (…) à toute personne n'ayant pas une tenue correcte respectueuse des bonnes mœurs et de la laïcité. L'arrêt prend soin de ne pas viser une tenue en particulier, pas plus qu'une religion, » tout en soulignant qu'une « *tenue de plage manifestant de manière ostentatoire une appartenance religieuse alors que la France et les lieux de culte religieux peuvent être la cible d'actes terroristes est de nature à créer des risques de troubles à l'ordre public (attroupements, échauffourées, etc.) qu'il est nécessaire de prévenir.* »

Voilà l'excellent argument -que le Préfet ose ignorer- pour faire interdire de telles tenues comme, à l'opposé, « les troubles à l'ordre public » que déclencheraient la présence sur cette même plage de… nudistes ! Et là, le Préfet donnerait raison au maire. **Mais, pour le burkini, le Préfet demande la nullité de cet arrêté et celui d'un autre maire de Corse.**

Face au Préfet, le maire de Lecci a fait état d'un précédent remontant à 8 ans, comme le rappelle France3-Corse :

« *Le maire n'en fait pas mystère, son arrêté s'inspire largement de celui qui avait été pris par la commune de Sisco en août 2016. Cet été-là, une plage de la commune du Cap Corse avait été le théâtre de violents affrontements entre des membres des communautés corse et maghrébine*. » Ce que le préfet ne peut ignorer.

Les craintes de « troubles à l'ordre public » sont donc parfaitement admissibles. Nous verrons de quel côté pencheront les juges chargés de ce dossier. S'ils font partie de tel syndicat, ils donneront raison aux maires mais s'ils sont militants d'un autre, ils feront plaisir au Préfet parce que celui-ci défend le… burkini !

On saura si les arrêts contre ce burkini seront jetés ou non avec… l'eau du bain !

Screenshot

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…

(1) Pourtant, jusqu'à mes 16 ans -mon âge quand, en 1962, j'ai quitté l'Algérie-, je trouvais s normal de croiser dans les rues des femmes entièrement voilées jusqu'à un triangle de tissu sur le visage. Comme quoi la France n'a pas interdit les religions en Algérie. Si elle avait contraint, en 1850, ses quelques tribus, au catholicisme comme Anglais et Espagnols l'ont fait sur le continent américain, l'Algérie serait, elle, toujours française.
(2) L'atoll Bikini où eurent lieu, en 1946, les premiers essais nucléaires par les États-Unis : ils les arrêtèrent en 1958 après avoir rayé de la carte trois îles ! Le bikini, le maillot, a, lui, heureusement rendu plus de gens heureux à travers le monde et n'a rien détruit sinon, assurément, quelques… couples !